

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 5 OCTOBRE 2015, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2015-346

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2015

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **boulevard Taché Ouest (en bordure du fleuve St-Laurent) – Lot 5 736 603**
- **1, avenue de la Caserne – Lots 4 446 377 et 4 446 374**
- **100 à 110, avenue May – Lot 2 613 555**

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 en modifiant les normes relatives à l'empiètement des affiches sur le domaine public**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 2 octobre 2015

Dépôt de la liste datée du 1^{er} octobre 2015 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 30 septembre 2015 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2015-347

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015

2015-348

Établissement du prix payable pour le transport de neige – Hiver 2015-2016

2015-349

Engagement de la Ville de Montmagny – Contribution financière au projet de Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC)

2015-350

Affectations d'employés au Service des travaux publics et des infrastructures

2015-351

Engagement d'un brigadier scolaire adulte suppléant

2015-352

Adoption d'une nouvelle politique de déneigement pour le territoire urbain de la Ville de Montmagny

- 2015-353 Reconduction du contrat avec Service d'entretien R.L. Morin – Entretien ménager de la bibliothèque municipale – Année 2016
- 2015-354 Autorisation de demandes de soumissions – Entretien ménager dans divers bâtiments municipaux et fourniture de sulfate d'aluminium
- 2015-355 Demande d'avis à la MRC de Montmagny - Exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 598 472
- 2015-356 Demande de dérogation mineure - Boulevard Taché Ouest (en bordure du fleuve St-Laurent) – Lot 5 736 603
- 2015-357 Demande de dérogation mineure - 100 à 110, avenue May – Lot 2 613 555
- 2015-358 Adoption du règlement numéro 1100-139 amendant le règlement de zonage numéro 1100 en modifiant les normes relatives à l'empiètement des affiches sur le domaine public
- 2015-359 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire »
- 2015-360 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire »
- 2015-361 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à encadrer l'exploitation de commerces temporaires sur le territoire de la Ville de Montmagny
- 2015-362 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à encadrer l'exploitation de commerces temporaires sur le territoire de la Ville de Montmagny
- 2015-363 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 1143 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015 de manière à fixer un tarif pour l'émission d'une certification d'autorisation pour l'exploitation d'un commerce ou d'un service temporaire
- 2015-364 Proclamation de la « *Semaine des bibliothèques publiques* » – 17 au 24 octobre 2015
- 2015-365 Proclamation de la « *Semaine de la prévention des incendies 2015* » - 4 au 10 octobre 2015
- **Présentation par le chef de division aux opérations au Service de protection contre les incendies – Semaine de la prévention des incendies 2015**
- **Période de questions**
- 2015-366 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce deuxième jour du mois d'octobre deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 2 octobre 2015 à 15 h 05.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 5 octobre 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2015-346

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
5 OCTOBRE 2015**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2015-366 Appui aux villes de Gaspé et Percé et à Escale Gaspésie – Train touristique L'Amiral

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- boulevard Taché Ouest (en bordure du fleuve St-Laurent) – Lot 5 736 603
- 1, avenue de la Caserne – Lots 4 446 377 et 4 446 374
- 100 à 110, avenue May – Lot 2 613 555

À la demande de M. le maire, M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Au cours de sa présentation, M. Barbeau souligne que la demande de dérogation mineure visant le 1, avenue de la Caserne a été retirée et qu'aucune consultation publique n'est donc requise dans ce dossier.

Par ailleurs, aucune personne ne s'est fait entendre relativement aux deux autres demandes de dérogation mineure.

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 en modifiant les normes relatives à l'empiètement des affiches sur le domaine public**

À la demande de M. le maire, M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 2 OCTOBRE 2015

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 1^{er} OCTOBRE 2015 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 30 SEPTEMBRE 2015 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2015-347

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-348

ÉTABLISSEMENT DU PRIX PAYABLE POUR LE TRANSPORT DE NEIGE – HIVER 2015-2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny requiert les services de transporteurs privés lors des opérations d'enlèvement de la neige sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le prix qu'elle doit payer pour ces transports de neige en vrac qui seront effectués au cours de l'hiver 2015-2016;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'établir à 1,57 \$ par mètre cube le prix payable par la Ville de Montmagny à tous les transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire pendant la saison hivernale 2015-2016, sans égard à la distance parcourue; ce tarif pouvant toutefois être révisé vers le 15 février 2016 en fonction du prix du carburant alors en vigueur, et ce, en appliquant une formule de calcul basée sur le prix de la moyenne mensuelle publiée par la Régie de l'Énergie Chaudières-Appalaches, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 janvier 2016.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux transporteurs de neige de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-349

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTMAGNY – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE CENTRE RÉGIONAL INTÉGRÉ DE CANCÉROLOGIE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRIC)

CONSIDÉRANT que chaque année en Chaudière-Appalaches, plus de 2 600 personnes reçoivent un diagnostic de cancer et 1 400 devront recevoir des traitements de radio-oncologie;

CONSIDÉRANT que ces patients doivent actuellement recevoir ces traitements hors région;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec investira plus de 168 M\$ pour la construction du **Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC)**;

CONSIDÉRANT que la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis lance la plus grande campagne de son histoire pour amasser la somme de 38 M \$ sur 5 ans pour la mise en place d'un continuum de soins et de services autour du cancer;

CONSIDÉRANT que la Fondation souhaiterait amasser une somme de 2 000 000 \$ provenant des villes, municipalités et paroisse de Chaudière-Appalaches, lesquelles sont sollicitées en fonction de la population provenant de leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lévis s'engage à verser la somme de 1 000 000 \$ à cette campagne;

CONSIDÉRANT qu'un plan de visibilité, qui pourrait être par MRC et leurs municipalités constituantes, reste à être négocié afin de refléter la contribution globale;

CONSIDÉRANT qu'un protocole régissant des modalités de ce partenariat sera rédigé et qu'un comité tripartite ayant comme responsabilité le suivi annuel de l'entente sera composé de représentants de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis et des MRC;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à Fondation Hôtel-Dieu de Lévis un montant annuel de six mille dollars (6 000 \$), pendant 5 ans, à compter de l'année 2016, à titre de contribution financière de la Ville de Montmagny à la campagne majeure de financement visant à amasser des fonds pour la mise en place d'un continuum de soins et de services autour du cancer afin de consolider le rôle et le rayonnement du futur Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches à être construit par le gouvernement du Québec à l'Hôtel-Dieu de Lévis; ladite contribution représentant un peu plus de 0,50 \$ par habitant de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, à la MRC de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-350

AFFECTATIONS D'EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT les procédures d'affichage interne suivies conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler des postes vacants;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer l'affectation à titre régulier de Monsieur Michel Labonté aux postes à temps partiel de « opérateur de machinerie lourde et spécialisée » (environ 4 mois en hiver, de nuit) et de « préposé général aux travaux publics » (environ 8 mois), aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation ayant pris effet le 9 février 2015.

2. D'affecter Monsieur Stéphane Gagné, occupant actuellement un poste de « préposé aux équipements récréatifs », aux postes à temps partiel, à titre régulier, de « opérateur de machinerie lourde et spécialisée » (environ 4 mois en hiver, de nuit) et de « préposé général aux travaux publics » (environ 8 mois), aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet en octobre 2015.

3. D'affecter Monsieur Gaétan Gendron, occupant actuellement un poste temporaire de « préposé général aux travaux publics », aux postes à temps partiel, à titre régulier, de « préposé aux équipements récréatifs » (environ 8 mois en saison de glace à l'aréna) et de « préposé général aux travaux publics » (environ 4 mois en été), aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet en octobre 2015.

4. De transmettre copie de la présente résolution à MM. Michel Labonté, Stéphane Gagné et Gaétan Gendron, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) de même qu'à la directrice des ressources humaines, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-351

ENGAGEMENT DE MONSIEUR JEANNOT BÉRUBÉ À TITRE DE BRIGADIER SCOLAIRE ADULTE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines d'engager Monsieur Jeannot Bérubé à titre de brigadier suppléant pour agir en cas d'absence ou de démission d'un ou de brigadiers en fonction et d'inclure conséquemment son nom à la banque de brigadiers adultes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des employés cols blancs concernant les brigadiers;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Monsieur Jeannot Bérubé à titre de brigadier scolaire adulte suppléant, aux salaire et conditions prévus pour les brigadiers à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny; ledit engagement prenant effet rétroactivement au 29 septembre 2015.

2. D'inclure ainsi le nom de M. Bérubé à la banque de brigadiers créée pour suppléer en cas d'absence ou de démission d'un ou de brigadiers scolaires adultes actuellement en fonction.

3. De transmettre copie de la présente résolution à M. Jeannot Bérubé, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-352

ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT POUR LE TERRITOIRE URBAIN DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la politique de déneigement adoptée en novembre 2010 afin de l'harmoniser avec les nouvelles façons de faire préconisées pour certains secteurs;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter la politique de déneigement datée du 5 octobre 2015, applicable au territoire urbain de la Ville de Montmagny, laquelle annule et remplace tout autre politique appliquée antérieurement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-353

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC SERVICE D'ENTRETIEN R.L. MORIN – ENTRETIEN MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et le fournisseur Service d'entretien R.L. Morin pour la fourniture de services d'entretien ménager dans la bibliothèque municipale de Montmagny, octroyé par la résolution 2014-313 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite, vient à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité pour la Ville de Montmagny de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2016, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite exercer cette option et reconduire le contrat pour l'année 2016 puisqu'elle est satisfaite des services offerts par ce fournisseur qui a respecté les exigences du contrat;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'année 2016, le contrat octroyé le 22 septembre 2014 au fournisseur Service d'entretien R.L. Morin par la Ville de Montmagny pour la fourniture de services d'entretien ménager dans la bibliothèque municipale de Montmagny, sise au 138, rue St-Jean-Baptiste Est, et ce, aux mêmes conditions et au prix de trente-sept mille cinq cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-quatre cents (37 527,84 \$), taxes incluses, soit au prix soumis par cet adjudicataire à son bordereau de soumission pour cette année d'option.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Service d'entretien R.L. Morin, à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-354

**AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – ENTRETIEN
MÉNAGER DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET
FOURNITURE DE SULFATE D'ALUMINIUM**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers ci-après :

1.1. pour la fourniture de services d'entretien ménager dans les bâtiments municipaux suivants :

- a) piscine municipale Guylaine-Cloutier, sise au 151, boulevard Taché Est pendant l'année 2016;
- b) hôtel de ville, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est pendant les années 2016 et 2017;
- c) garage municipal, sis au 240, 4^e Avenue, pendant les années 2016 et 2017.

1.2 pour la fourniture du sulfate d'aluminium nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable pendant l'année 2016, avec possibilité d'une année additionnelle, soit l'année 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

DEMANDE D'AVIS À LA MRC DE MONTMAGNY - EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 4 598 472

CONSIDÉRANT que le concessionnaire automobile Fréchette Ford souhaite acquérir une parcelle du lot 4 598 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété de la Ville de Montmagny, situé en prolongation vers l'arrière de sa propriété sise au 195, boulevard Taché Ouest;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé à la limite de la zone agricole protégée (zone verte à 100 mètres en bordure nord du boulevard Taché Ouest) et du périmètre urbain, d'où la nécessité d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour exclure la partie de lot concernée de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT qu'une telle démarche prévoit que la Ville de Montmagny doit obtenir l'avis de la MRC eu égard à sa demande d'exclusion auprès de la CPTAQ, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée aurait pour effet de déplacer la limite actuelle de la zone agricole pour cette partie du lot 4 598 472 d'environ 30 mètres en direction nord et d'environ 68 mètres en direction ouest ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la notion d'espaces disponibles ailleurs en zone blanche sur le territoire de la municipalité afin de réduire la contrainte sur l'agriculture ne s'applique pas dans le présent dossier puisqu'il s'agit d'agrandir la superficie de terrain d'une exploitation commerciale existante;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerces se trouvent déjà en bordure de cette voie publique de sorte que l'exclusion demandée n'aurait pas ou peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'une éventuelle autorisation d'exclusion délivrée par la CPTAQ permettrait au concessionnaire automobile concerné de prolonger son exploitation, entraînant ainsi un effet bénéfique sur le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 30 juin 2015, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :

- ✓ le potentiel agricole de la partie visée (de catégorie 2 comportant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles en raison d'une surabondance d'eau attribuable à un drainage impropre);
- ✓ la possibilité d'utiliser la partie concernée à des fins agricoles, bien qu'elle ne soit pas exploitée actuellement; les lots avoisinants étant cependant cultivés;
- ✓ l'exclusion demandée ne créerait pas de propriété foncière dont la superficie est insuffisante pour la pratique d'activités agricoles;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander à la MRC de Montmagny son avis à l'égard de la demande formulée par la Ville de Montmagny à la CPTAQ visant à exclure de la zone agricole permanente sur son territoire une superficie de 2 145,45 mètres carrés à même le lot 4 598 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie totale de 11,64 hectares, pour lui permettre de vendre cette parcelle de terrain au concessionnaire automobile Fréchette Ford pour agrandir son terrain commercial; ladite exploitation projetée étant conforme à la réglementation municipale de la Ville de Montmagny, tant en superficie qu'au niveau des usages projetés.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-356

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - BOULEVARD TACHÉ OUEST (EN BORDURE DU FLEUVE ST-LAURENT) – LOT 5 736 603

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis sur le boulevard Taché ouest (en bordure du fleuve St-Laurent) à Montmagny (lot 5 736 603), visant à permettre la création d'une rue privée sur le lot 5 736 603 avec une emprise d'une largeur minimale de 4,89 mètres au lieu de 15 mètres, tel que l'exige l'article 4.1.3 du règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis sur le boulevard Taché ouest (en bordure du fleuve St-Laurent) à Montmagny (lot 5 736 603), visant à permettre la création d'une rue privée sur le lot 5 736 603 avec une emprise d'une largeur minimale de 4,89 mètres au lieu de 15 mètres, tel que l'exige l'article 4.1.3 du règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 100 À 110, AVENUE MAY – LOT 2 613 555

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 100 à 110, avenue May à Montmagny (lot 2 613 555), visant à :

- permettre l'implantation de deux galeries avec escaliers en cour arrière avec une marge de recul minimale par rapport à la ligne de propriété arrière de 0,30 mètre pour celle située au nord-est du bâtiment et de 0,80 mètre pour celle située au sud-est du bâtiment, au lieu d'une marge de recul de deux 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.3 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur plus d'un tiers de la cour avant par rapport à la rue St-Thomas, avec un empiètement sur la totalité de la façade du bâtiment au lieu d'un empiètement maximal de 5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.5 du même règlement; cette dérogation mineure relative au stationnement étant applicable dans la mesure où la condition suivante soit respectée, c'est-à-dire la mise en place d'un aménagement paysager entre la rue St-Thomas et les cases de stationnement qui doit comprendre une haie végétale et un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres au moment de sa plantation; ledit aménagement devant être perméable, soigné et réalisé au plus tard 6 mois après la fin des travaux de construction et être entretenu, maintenu de façon permanente et remplacé au besoin;
- permettre l'aménagement de deux entrées charretières donnant sur l'avenue May, soit :
 - une première située dans l'axe sud-ouest de la propriété, d'une largeur maximale de 7,7 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement numéro 1100-99 amendement le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
 - une seconde située dans l'axe ouest de la propriété, à une distance minimale de 2,4 mètres de l'intersection de l'avenue May avec la rue St-Thomas au lieu d'une distance de 8 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du même règlement, et d'une largeur maximale de 6,7 mètres, au lieu de 6 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 100 à 110, avenue May à Montmagny (lot 2 613 555), visant à :

- permettre l'implantation de deux galeries avec escaliers en cour arrière avec une marge de recul minimale par rapport à la ligne de propriété arrière de 0,30 mètre pour celle située au nord-est du bâtiment et de 0,80 mètre pour celle située au sud-est du bâtiment, au lieu d'une marge de recul de deux 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.3 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur plus d'un tiers de la cour avant par rapport à la rue St-Thomas, avec un empiètement sur la totalité de la façade du bâtiment au lieu d'un empiètement maximal de 5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.5 du même règlement; cette dérogation mineure relative au stationnement étant applicable dans la mesure où la condition suivante soit respectée, c'est-à-dire la mise en place d'un aménagement paysager entre la rue St-Thomas et les cases de stationnement qui doit comprendre une haie végétale et un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres au moment de sa plantation; ledit aménagement devant être perméable, soigné et réalisé au plus tard 6 mois après la fin des travaux de construction et être entretenu, maintenu de façon permanente et remplacé au besoin;
- permettre l'aménagement de deux entrées charretières donnant sur l'avenue May, soit :
 - une première située dans l'axe sud-ouest de la propriété, d'une largeur maximale de 7,7 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
 - une seconde située dans l'axe ouest de la propriété, à une distance minimale de 2,4 mètres de l'intersection de l'avenue May avec la rue St-Thomas au lieu d'une distance de 8 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du même règlement, et d'une largeur maximale de 6,7 mètres, au lieu de 6 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-358

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-139 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 EN MODIFIANT LES NORMES RELATIVES À L'EMPIÈTEMENT DES AFFICHES SUR LE DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT que le projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100-139 *amendant le règlement de zonage numéro 1100 en modifiant les normes relatives à l'empiètement des affiches sur le domaine public* n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-139 amendant le règlement de zonage numéro 1100 en modifiant les normes relatives à l'empiètement des affiches sur le domaine public, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 septembre 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-359

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'EXCLURE POUR LA ZONE CcM-13 CERTAINS USAGES PRÉVUS À MÊME LES GROUPES D'USAGES « COMMERCE OU SERVICE DE VOISINAGE » ET « ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAUTAIRE »

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire ».

Adoptée

2015-360

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'EXCLURE POUR LA ZONE CcM-13 CERTAINS USAGES PRÉVUS À MÊME LES GROUPES D'USAGES « COMMERCE OU SERVICE DE VOISINAGE » ET « ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAUTAIRE »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire ».

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 26 octobre 2015, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 14 octobre 2015, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-361

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 DE MANIÈRE À ENCADRER L'EXPLOITATION TEMPORAIRE DE COMMERCES OU DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 de manière à encadrer l'exploitation temporaire de commerces ou de services sur le territoire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-362

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 DE MANIÈRE À ENCADRER L'EXPLOITATION DE COMMERCES TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro

1100 de manière à encadrer l'exploitation de commerces temporaires sur le territoire de la Ville de Montmagny.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 26 octobre 2015, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 14 octobre 2015, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-363

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1143 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2015 DE MANIÈRE À FIXER UN TARIF POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE OU D'UN SERVICE TEMPORAIRE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement 1143 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015 de manière à fixer un tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un commerce ou d'un service temporaire.

Adoptée

2015-364

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES » – 17 AU 24 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un lieu unique qui, en plus d'être une source d'information riche, offre un vaste éventail de services à ses usagers, tels le prêt de livres, de CD, de films, de revues, de journaux et de jeux, l'accès à Internet et à des ressources en ligne, la formation continue ainsi qu'une foule de services spécialisés, développés en fonction des besoins de la population environnante;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique se veut aussi un lieu moderne doté d'espaces fonctionnels, qu'elle est animée et conviviale et qu'il y est agréable d'y échanger, d'y consulter des documents en toute tranquillité, de s'y instruire et de s'y divertir;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques sont au cœur de leur communauté et rassemblent petits et grands avec une offre de services diversifiée et des activités pour tous; proches des citoyennes et citoyens, elles sont source de savoir, de rencontres et pour plusieurs, de fierté;

CONSIDÉRANT que la 17^e édition de la Semaine des bibliothèques publiques se déroule à travers tout le Québec du 17 au 24 octobre 2015,

sous le thème *Plus qu'un lieu, un rendez-vous !* et souligne particulièrement le rôle social des bibliothèques publiques;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 comme « *Semaine des bibliothèques publiques* » et d'inviter les magnymontois et magnymontoises à profiter pleinement des nombreuses possibilités et activités que leur offre leur bibliothèque municipale.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Réseau BIBLIO du Québec et à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc.

Adoptée

2015-365

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2015 » - 4 AU 10 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT que la semaine de la prévention des incendies constitue pour la Ville de Montmagny une occasion de promouvoir la prévention des incendies auprès de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le thème de la semaine de la prévention des incendies de la présente année, soit : « *Sitôt averti, sitôt sorti !* » a notamment pour but :

- d'inviter les citoyens à augmenter leurs chances de sortir sains et saufs d'un incendie en posant des gestes simples, tels :
 - vérifier l'avertisseur de fumée
 - préparer un plan d'évacuation familial en cas d'incendie
 - s'exercer à évacuer
- de se protéger contre les incendies à la maison en adoptant des comportements sécuritaires, car la négligence et l'imprudence peuvent causer des incendies;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny souhaite sensibiliser les citoyens en ce sens;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer la semaine du 4 au 10 octobre 2015, « *Semaine de la prévention des incendies 2015* », à Montmagny et d'inciter les

citoyens à préparer et tester un plan d'évacuation familial en cas d'incendie et à vérifier régulièrement leurs avertisseurs de fumée pour s'assurer qu'ils fonctionnent bien en tout temps afin d'augmenter leurs chances de sortir sains et saufs d'un incendie et, finalement, d'adopter des comportements sécuritaires pour éviter les incendies.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique de même qu'au chef de division aux opérations et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PRÉSENTATION PAR LE CHEF DE DIVISION AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2015

Monsieur Dany Côté, chef de division aux opérations au Service de protection contre les incendies, présente brièvement au Conseil municipal et à la population le thème retenu et les activités organisées à Montmagny dans le cadre de la semaine de la prévention des incendies se tenant du 4 au 10 octobre 2015.

APPUI AUX VILLES DE GASPÉ ET PERCÉ ET À ESCALE GASPÉSIE – TRAIN TOURISTIQUE L'AMIRAL

CONSIDÉRANT QUE le pari fait par le gouvernement du Québec sur les croisières internationales est en voie de porter ses fruits après six ans d'efforts, avec des investissements de 156 millions de dollars, des retombées économiques de 287 millions de dollars, la création de 2200 emplois et la présence de plus de 1,8 million de croisiéristes sur le St-Laurent entre 2008 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'escale de la pointe gaspésienne s'est hissée au 4^e rang des ports de croisières sur le St-Laurent avec 31 escales et 32 150 visiteurs en 2015, pour un cumul de 118 escales et 140 000 croisiéristes en 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE le train touristique L'Amiral constitue le produit signature de l'escale gaspésienne de par le fait que ce produit touristique est unique, exceptionnel et recherché par les lignes de croisières internationales;

CONSIDÉRANT QUE le train touristique est un outil indispensable au déploiement des croisiéristes sur le territoire, particulièrement à destination de l'attrait majeur que représente Percé;

CONSIDÉRANT QUE le train touristique L'Amiral est commercialisé depuis quelques années sur le marché des croisières internationales et contribue directement au positionnement de l'escale gaspésienne et à son affluence croissante depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été réalisés sur le tronçon de chemin de fer entre Percé et Gaspé ces dernières années et qu'il ne reste que quelques travaux à exécuter pour rendre la voie pleinement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les derniers investissements requis sur le rail se font attendre de la part du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les incertitudes occasionnées par la non-confirmation des travaux et par la non-confirmation du fait que le train touristique

puisse circuler font en sorte de fragiliser l'escale gaspésienne et miner sa crédibilité sur les marchés;

CONSIDÉRANT l'annulation en 2015 de dix-huit trains excursions sur le marché des croisières internationales et des voyages de groupes par autocars, soit un potentiel de 4000 excursionnistes;

CONSIDÉRANT l'annulation probable de trois escales de navire haut de gamme pour 2016, représentant 2700 passagers, des retombées de plus de 100 000 \$ dans le milieu et les risques de perdre d'autres escales en 2016 et les années suivantes;

CONSIDÉRANT l'importance et l'urgence d'agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la solidarité que la Ville de Montmagny souhaite manifester envers les villes de Percé et de Gaspé vis-à-vis cet enjeu majeur pour le développement de leur communauté;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer la Ville de Gaspé, la Ville de Percé et Escale Gaspésie dans leurs démarches auprès du ministère des Transports du Québec visant à assurer la pérennité du chemin de fer, de l'industrie des croisières internationales et du train touristique L'Amiral.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, à la ministre déléguée au Tourisme, à Escale Gaspésie ainsi qu'à la Société du Chemin de fer de la Gaspésie.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

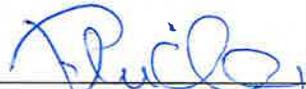
Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

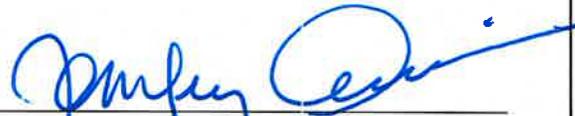
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 5 octobre 2015, à 20 h 55.

Adoptée



GREFFIER



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2015.



MAIRE
